



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 2026-05

SMACL ASSURANCES SA - AVENANT N° 9 055014/Y - MARCHÉ PUBLIC
N° 2022-20-1 - MODIFICATIONS SUR LE CONTRAT SUR MESURE
DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES N° C2023-10859 - MISE
À JOUR DU PATRIMOINE IMMOBILIER POUR 2026

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-663 en date du 7 octobre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-161, en date du 24 juin 2020, donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Vu la décision de la Présidente n° 2022-507, en date du 21 décembre 2022, attribuant le marché n° 2022-20 d'Assurances pour la Communauté de communes, Lot n°1 « Assurances des Dommages aux Biens et des Risques annexes » au titulaire suivant : SMACL ASSURANCES SA, pour un montant notifié annuel de 14 014,70 TTC ;

Considérant qu'il est nécessaire de rédiger un avenant au contrat d'assurance « Dommages aux Biens » dont la SMACL ASSURANCES SA est titulaire en raison de l'évolution du patrimoine immobilier à assurer ;

Considérant que cette mise à jour porte la superficie totale du patrimoine assuré de 12 088 m² à 12 595 m² à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que cette modification de surface entraînera un ajustement de la cotisation annuelle, calculée sur la base des conditions initiales du marché et, le cas échéant, de l'évolution de l'indice Fédération Française du Bâtiment (FFB) en vigueur ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay

DÉCIDE :

- de valider l'avenant n° 9 au marché mentionné ci-dessus, relatif à la mise à jour du patrimoine immobilier, proposé par SMACL ASSURANCES SA. Cet avenant entérine la modification de la superficie totale du patrimoine, désormais fixée à 12 595 m² avec une date d'application au 1^{er} janvier 2026.
- de préciser que les crédits étant inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

À Chantonnay, le 7 janvier 2026

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

La Présidente informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 07/01/2026.